

2/ REMBOURSEMENT FRAIS POSTAUX

Le Conseil municipal à la majorité des présents DECIDE de rembourser les frais postaux d'une lettre recommandée à M. Joël MATHIEU, pour la somme de 5,45 €
ABSTENTION : 1

3/ DEVIS ELABORE REPRISE DE CONCESSION

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis présenté par la société ELABOR pour une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal, pour un montant de 8 304 € ht soit TTC 9 964.80 €.

La somme d'assistance juridique d'un montant de 1 650 € HT soit :1 980€ TTC, *devra venir en déduction du devis de reprise de concession.*

4/ DEVIS BURO CONSEIL

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis présenté par la société Buro Conseil pour l'achat de chaises pour la mairie pour un montant de 561.75 € ht soit TTC 674.10 €.

5/ DEVIS TONDEUSE

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise APEL MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse pour un montant de 410.88 € ht soit TTC 493.06 €.

6/ INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal décide à la majorité, de fixer à 100 % le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de Maire, qui s'étend comme le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Voté par 5 abstentions et 6 pour.

7/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité donne au maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ AUTORISATION DE DEPENSES

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le montant des dépenses au compte 6232 Fêtes et cérémonie à 20 000 €.

Séance close à 23 H

Le Maire Joël MATHIEU